



PREFET DE LA MARNE

APPEL A PROJETS MILDECA 2018

La MILDECA assure la mise en œuvre du plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Pour cela, elle accompagne financièrement les partenaires institutionnels et associatifs dans le développement de projets concourant à l'atteinte de cet objectif.

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substances, ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques nécessitent une action territoriale plus forte et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations.

Le nouveau plan gouvernemental 2018-2022, qui sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018, traduira ce nouvel élan de politique publique.

L'année 2018 constitue ainsi une année de transition et conforte le fait que les subventions accordées n'ont pas vocation à être pérennisées d'année en année, ni à se substituer aux crédits de droits communs. Enfin, afin de permettre l'émergence de projets ayant un impact significatif, la mobilisation des partenaires, la coordination des dispositifs et la recherche de co-financements devront être privilégiés.

I – En matière de financement, il est nécessaire de mobiliser au mieux l'ensemble des partenaires et contributeurs intéressés par la conduite de ces projets, en particulier : l'ARS, les collectivités territoriales, la DDCSPP, la DIRECCTE, la DASEN, l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse, les acteurs de la politique de la ville, le SG-CIPDR, la sécurité routière, le rectorat et l'enseignement supérieur, les mutuelles, la CAF, la CPAM et la DRAAF (lycées agricoles).

La recherche de **synergies avec les projets soutenus au titre du FIPDR** se fera prioritairement sur deux axes :

- l'accompagnement des publics, en particulier les jeunes et les individus sous-main de justice, exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de produits stupéfiants ;
- la prévention de l'entrée ou du maintien dans les trafics de produits stupéfiants.

II - Les dossiers déposés pour 2018 doivent répondre :

1. Aux orientations nationales :

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales ;
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives ;
- mieux accompagner la vie nocturne festive tant en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

2. Aux besoins identifiés au niveau départemental :

- poursuivre la mise en place des stages de lutte contre l'usage de stupéfiants à destination des jeunes ;
- réaliser des actions de prévention contre l'usage abusif des nouvelles technologies et le cyber harcèlement dans les établissements scolaires ;
- favoriser les actions de prévention en milieu universitaire et lors d'évènements festifs ;

- favoriser les actions d'insertion des jeunes en récidive, en mobilisant davantage le réseau des missions locales ;
- accentuer les actions et supports de communication.

Les actions visant au **développement et renforcement des compétences psychosociales des jeunes**, et celles concourant à l'**objectif de promotion globale de la santé de l'enfant** seront privilégiées.

III - Les publics et territoires à privilégier

Les actions de sensibilisation et de prévention doivent être orientées vers les populations les plus exposées aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

- **les populations en situation de précarité, en errance**
- **les populations sous-main de justice**
- **les jeunes**

La MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire. Les actions porteront sur l'ensemble du territoire et cibleront notamment : les zones d'éducation et de sécurité prioritaires, les quartiers politique de la ville et les lieux ou rassemblements festifs.

IV – Le calendrier

8 janvier 2018 : lancement de l'appel à projets

15 février 2018 : date limite de retour des projets

5 avril 2018 : commission d'attribution de subventions

IV – Le dépôt des dossiers

Le dossier CERFA de demande de subvention sera déposé en **2 exemplaires dont l'original** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Marne
Cabinet – bureau de la sécurité intérieure - MILDECA
1 rue de Jessaint
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Vous veillerez à la complétude du dossier et particulièrement :

- à la présentation de l'action de façon claire et précise (calendrier, public, détail des dépenses et recettes, mobilisation partenariale) ;
- à l'impact attendu de l'action sur le public et le territoire ;
- aux indicateurs d'évaluation qui doivent être mesurables.

Toute demande de renouvellement de subvention devra impérativement être accompagnée du compte rendu qualitatif et financier de l'action 2017.

Les dossiers non transmis dans les délais impartis seront déclarés irrecevables.

Le formulaire de demande de subvention - CERFA n° 12156*05 et le compte rendu qualitatif et financier - CERFA n° 15059*01 sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.service-public.fr

Pour toute demande de précision, vous pouvez contacter Mme Sylvia EVRARD au 03.26.26.12.46 ou Mme Anne GILLOT, chef du bureau de la sécurité intérieure au 03.26.26.11.80 ou écrire à l'adresse pref-mildeca@marne.gouv.fr

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Chef de projet MILDECA

Anthmane ABOUBACAR